



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 février 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 09.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 13 février à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

M^{mes} Mme Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN,
Mme Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie
ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel
MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Président du CCAS

Monsieur Le Président annonce aux administrateurs la liste des décisions prises depuis le 01^{er} janvier 2025 et qui portent sur :

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250213-DEL-09-2025-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

N° Décision	Date	Titre
DEC-01.2025	06/01/2025	Convention de service d'achat centralisé avec le RESAH pour la fourniture de produits d'incontinence, autres consommables et services associés pour les 2 Ehpad
DEC-02.2025	07/01/2025	Convention de partenariat avec MGEN pour la mise à disposition d'un bureau une fois par mois au sein du CCAS
DEC-03.2025	07/01/2025	Contrat d'engagement avec l'orchestre Octane pour le thé dansant du dimanche 12 janvier 2025
DEC-04.2025	07/01/2025	Animation musicale du groupe "Si on chantait" le vendredi 3 janvier à l'Ehpad Les Cascades
DEC-05.2025	07/01/2025	Convention avec la Compagnie de Riquet pour le spectacle au Théâtre Municipal le 09 janvier 2025
DEC-06.2025	13/01/2025	Convention de partenariat avec VECTALIS pour la gratuité des transports Beemob pour les anciens combattants
DEC-07.2025	13/01/2025	Spectacle de musique Flamenco avec Claude CHAUBET le 04 février 2025 à l'Ehpad Les Cascades
DEC-08.2025	24/01/2025	Acquisition d'un véhicule Citroën C3 Aircross auprès de TRESSOL Béziers
DEC-09.2025	28/01/2025	Signature de l'avenant n°2 au contrat de services avec ONZE PLUS pour la borne musicale mélo
DEC-10.2025	28/01/2025	Convention pour l'installation de site de compostage autonome en établissement avec la CAF de l'Hérault et la crèche de la Dullague
DEC-11.2025	28/01/2025	Organisation de deux sorties découvertes au printemps 2025 par Autres Regards sur l'Environnement Piémont Biterrois
DEC-12.2025	28/01/2025	Mise à disposition d'un distributeur de boissons chaudes en location par la société VIA CAFE à l'Office des Seniors
DEC-13.2025	29/01/2025	Convention de partenariat entre le CCAS et l'AGIRC ARRCO pour la mise à disposition d'un bureau pour une permanence
DEC-14.2025	29/01/2025	Contrat avec l'association de Tai chi chuan (ATCC34) pour des cours de tai chi (dans le cadre du projet « Sport Santé dans les quartiers pour les aînés ») pour 2025

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de valider le compte-rendu des décisions prises par le Président telles que mentionnées ci-dessus.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 13 février 2025.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250213-DEL-09-2025-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 février 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 10.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 13 février à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

M^{mes} Mme Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN,
Mme Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie
ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel
MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Solde des sommes refusées par l'autorité de tarification – Les Cascades

Monsieur Le Président rappelle aux administrateurs que pour mémoire, en application de l'article R314-52 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité de tarification peut, avant de procéder à l'affectation d'un résultat, rejeter les dépenses qui sont manifestement étrangères, par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif, et qui ne sont pas justifiées par les nécessités de la gestion normale de l'établissement.

L'autorité de tarification tient compte de ce rejet dans la fixation du tarif de l'exercice durant lequel est constaté la dépense irrégulière sur un exercice passé, ou sur l'exercice qui suit, dans une limite de cinq ans après la réception du compte administratif de clôture afférent à l'exercice auquel se rattache la dépense.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250213-DEL-10-2025-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

En application de ce texte, le Conseil Départemental de l'Hérault a rejeté des dépenses de personnel non prévues au budget en 2011 pour un montant de 33 363,61 € (23 587,70 € sur la section « Hébergement » et 9 775,91 € sur la section « Dépendance »).

Cette procédure a évolué au 1^{er} janvier 2017 et le CASF prévoit désormais que l'autorité de tarification peut rejeter ces dépenses lors de la procédure de fixation des tarifs mais ce rejet se traduit désormais par la diminution des produits de tarification ultérieurs à due concurrence.

En conséquence, depuis l'affectation du résultat de l'exercice 2017, le compte 114 ne devait plus être débité.

Dans le cadre de la négociation en cours du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour nos deux EHPAD, il nous a été demandé, par le Département de l'Hérault, d'apurer le compte 114.

Monsieur Le Président propose donc de solder le compte 114 du budget Ehpads Les Cascades par le débit des comptes de réserve de compensation :

- ✓ Compte 1068631 – Hébergement : - 23 587,70 €
- ✓ Compte 1068632 – Dépendance et Soins : - 9 775,91 €

Après constatation de ces écritures, les soldes des comptes de réserves de compensation se présenteront comme suit :

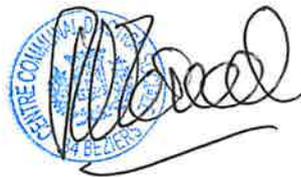
- ✓ Compte 1068631 – Hébergement : 859 203,83 €
- ✓ Compte 1068632 – Dépendance et Soins : 21 907,25 €

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de valider les éléments évoqués dans la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 13 février 2025.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250213-DEL-10-2025-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 février 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 11.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 13 février à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

M^{mes} Mme Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN,
Mme Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie
ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel
MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Tarif applicable au 01/01/2025 – Aide à Domicile

Monsieur Le Président rappelle aux administrateurs que lors de la séance du 22 octobre 2024, ils ont approuvé le budget prévisionnel 2025 du budget Aide à Domicile.

A cette date, le tarif minimal national pour l'année 2025 n'était pas connu. Le tarif 2025 proposé et voté, basé sur les dépenses prévisionnelles 2025, était de 24,50 € pour les heures semaine et de 29 € pour les dimanches et jours fériés.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250213-DEL-11-2025-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

La CNSA a confirmé l'évolution du tarif plancher national à hauteur de 24,58 €/heure à compter du 1^{er} janvier 2025. Aucun décret ne sera publié puisque le calcul du tarif plancher est désormais indexé sur l'inflation chaque année au 1^{er} janvier, conformément aux dispositions des articles D.314-130-1 et L 314-2-1 du CASF. Cette augmentation annuelle représente donc une hausse du tarif plancher de 4,6%.

Au vu de ces éléments, Monsieur Le Président propose aux administrateurs d'appliquer ce tarif plancher à l'ensemble des bénéficiaires à compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Hérault fixant notre tarif horaire 2025 s'appliquable aux heures financées par le Département.

Les heures réalisées les dimanches et jours fériés restent majorées à 29 €/heure, la différence, non prise en charge par le Département, étant à la charge des bénéficiaires.

Pour rappel, le tarif moyen arrêté par le Département et appliqué à compter du 1^{er} juillet 2024 à l'ensemble des bénéficiaires était de 23,88 € (sans majoration des dimanches et jours fériés) pour un tarif plancher national fixé à 23,50 €/heure.

Les dépenses prévisionnelles 2025 seront ajustées et seront présentées aux administrateurs lors du vote d'une décision modificative dès réception du rapport du Département de l'Hérault relatif à notre budget prévisionnel 2025.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de valider les éléments évoqués dans la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 13 février 2025.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL DE SECOURS POPULAIRES FRANÇAIS' and '34 BEZIERES'.

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250213-DEL-11-2025-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 février 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 12.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 13 février à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Mme Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN,
Mme Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie
ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel
MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses 2025 de l'Ehpad « Les Cascades »

Monsieur Le Président indique aux administrateurs qu'après leur avoir présenté, pour le budget de l'EHPAD « Les Cascades » l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses 2025 (EPRD) composé :

- d'un cadre normalisé de présentation de l'EPRD,
- d'une annexe relative à l'activité,
- d'un tableau des effectifs et des rémunérations,
- d'un tableau de présentation tarifaire,

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250213-DEL-12-2025-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

- d'un rapport budgétaire et financier,

la synthèse des résultats prévisionnels 2025 par section tarifaire se présente comme suit :

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses	3 416 721,56	1 064 644,00	2 253 236,34	6 734 601,90
Recettes	3 416 721,56	948 372,16	2 263 185,96	6 628 279,68
Résultat	-	- 116 271,84	9 949,62	- 106 322,22

Ces éléments ont été discutés avec le Conseil Départemental de l'Hérault (pour les sections « Hébergement » et « Dépendance ») dans le cadre de la négociation pour la signature prochaine du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Dans l'attente de l'arrêté de tarification du Président du Conseil Départemental de l'Hérault, Monsieur Le Président propose aux administrateurs d'approuver ce budget et de l'autoriser à le transmettre à l'Agence Régionale de Santé pour la partie « Soins ».

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'approuver ce budget et d'autoriser Monsieur le Président ou Mme La Vice-Présidente à le transmettre à l'Agence Régionale de Santé pour la partie « Soins ».

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 13 février 2025.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTIVITES SOCIALES' and '34100 BEZIERES'.

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250213-DEL-12-2025-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 février 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 13.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 13 février à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

M^{mes} Mme Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Mme Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses 2025 de l'Ehpad « Saint Antoine »

Monsieur Le Président indique aux administrateurs qu'après leur avoir présenté, pour le budget de l'EHPAD « Saint Antoine » l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses 2025 (EPRD) composé :

- d'un cadre normalisé de présentation de l'EPRD,
- d'une annexe relative à l'activité,
- d'un tableau des effectifs et des rémunérations,

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250213-DEL-13-2025-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

- d'un tableau de présentation tarifaire,
- d'un rapport budgétaire et financier,

la synthèse des résultats prévisionnels 2025 par section tarifaire se présente comme suit :

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses	1 765 414,59	561 285,33	1 277 952,40	3 604 652,32
Recettes	1 765 799,29	488 754,05	1 127 203,14	3 381 756,48
Résultat	384,70	- 72 531,28	- 150 749,26	- 222 895,84

Ces éléments ont été discutés avec le Conseil Départemental de l'Hérault (pour les sections « Hébergement » et « Dépendance ») dans le cadre de la négociation pour la signature prochaine du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Dans l'attente de l'arrêté de tarification du Président du Conseil Départemental de l'Hérault, Monsieur Le Président propose aux administrateurs d'approuver ce budget et de l'autoriser à le transmettre à l'Agence Régionale de Santé pour la partie « Soins ».

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'approuver ce budget et d'autoriser Monsieur le Président ou Mme La Vice-Présidente à le transmettre à l'Agence Régionale de Santé pour la partie « Soins ».

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 13 février 2025.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250213-DEL-13-2025-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025